

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité
et des affaires juridiques

Bureau des affaires juridiques
et des élections

HC/DLAJ/BAJE n° 2020 - *N.2*

du - 2 MAR. 2020

Ampliations

- HC/ Cabinet	0
- SG/SGA	0
- Intéressés	0
- DFiP – NC	0
- DAECPP	0
- DRHM	0
- JONC	1

ARRETE

**fixant l'état des listes de candidats aux élections municipales
du 15 mars 2020 (1^{er} tour)**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le code électoral ;
- VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU** les récépissés définitifs délivrés aux 121 listes de candidats telles qu'elles figurent en annexe ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'état des listes de candidats aux élections municipales dans les communes de 1000 habitants et plus pour le scrutin du 15 mars 2020, dont la déclaration collective a été définitivement enregistrée, est arrêté et reproduit en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général du haut-commissariat et les commissaires délégués de la République sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux maires des communes concernées.



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST